



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources
humaines

Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de
rémunération

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
28.02.2017		01.04.2017

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Officier supérieur 2-officière supérieure 2	3.01.022

2. But de la fonction

Diriger, conduire, organiser et superviser les activités d'une section ou d'une unité.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

Sous la foi du serment, la fonction d'officier supérieur 2, d'officière supérieure 2 (capitaine) implique notamment d'/de :

- encadrer et superviser les activités de 2 à 6 officiers supérieurs 1 (premiers lieutenants) qui lui sont subordonnés et gérer les aspects RH;
- assumer la responsabilité de l'application des procédures, directives et règlements, ainsi que de la gestion RH du personnel policier et administratif de la section ou de l'unité;
- être le garant de la gestion des moyens humains, matériels et financiers mis à disposition dans le cadre de la section ou de l'unité et être force de proposition dans ce domaine;
- proposer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'élaboration des tâches de la section ou de l'unité;
- pouvoir remplacer un major (PJ, PI, police secours, police routière, police proximité ou le chef des opérations).

L'officier supérieur 2, l'officière supérieure 2 exerce les activités et responsabilités de la fonction au sein des diverses entités police, notamment police secours, police judiciaire, police internationale, police de proximité, police routière et direction des opérations.

Il, elle est armé-e durant l'exercice de sa fonction.

4. Exigences de la fonction

Diplôme d'une haute école suisse
CAS en management et/ou
CAS pour la Conduite des engagements de police à l'échelon d'officier
Cours de conduite d'état-major à l'Institut Suisse de Police (ISP)
Etre titularisé-e dans la fonction d'officier supérieur 1, d'officière supérieure 1

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	E	L	B	K	Cl. max. 25
Points	50	20	74	8	79	Total 231